



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés : JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Envoyé en préfecture le 27/06/2018

Reçu en préfecture le 27/06/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_01-DE

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.01

Nature : 1.1

Objet : Attribution du marché de voirie 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le programme voirie 2018. Le marché porte sur la remise en état de la voie communale n° 3 et la rénovation des trottoirs du village d'Orlut.

Une publication a été faite dans un journal d'annonce légale Charente libre le 08 mai 2018 et sur une plateforme dématérialisée.

Le marché à lot unique comprend :

- Un marché de base comprenant la remise en état de la voie communale n° 3 en bicouche et les trottoirs d'Orlut en émulsion grave blanche
- Une variante 1 obligatoire : revêtement des trottoirs en béton lavé
- Une variante 2 obligatoire : reprise des placettes en tricouche rouge

La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} juin 2018.

2 entreprises ont remis leurs offres : SCOTPA et COLAS.

Au regard de l'analyse des offres du bureau d'études, la commission consultative propose d'attribuer le marché à la société SCOPA et de retenir l'offre de base, la variante 1 revêtement des trottoirs en béton lavé et la variante 2 pour la placette dite de l'abribus uniquement.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

- Vu le budget primitif 2018 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;
- Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché voirie 2018 à la société SCOTA ;
- **DE RETENIR** l'offre de base pour un montant de 107 553.40€ HT soit 129 064.08€ TTC
la variante béton lavé pour un montant de 17 098.00€ HT soit 20 517.60€ TTC
la variante 2 traitement de la placette dite de l'abribus pour un montant de 5 770.50€ HT soit 6 924.60€ TTC ;
Le montant total du marché attribué à la société SCOTPA est de 130 421.9€ HT soit 156 506.28€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché ;
- **D'EFFECTUER** la décision modificative suivante :
2315-142 Trottoirs travaux - 30 000€
2111-183 Réserve Foncière : - 10 000€
2315-37 Voirie Travaux : + 40 000€

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2018

Reçu en préfecture le 27/06/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_02-DE

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés : JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.02

Nature : 1.3

Objet : Signature de la convention opérationnelle d'action foncière en faveur de la redynamisation du centre bourg de Cherves

La commune de Cherves-Richemont poursuit l'enjeu de redynamisation du centre bourg. Dans ce cadre, elle souhaite acquérir des parcelles en plein centre bourg pour créer des stationnements pour les écoles, une maison de service sénior et implanter un lotissement.

A ce titre, la commune souhaite bénéficier de l'appui de l'Etablissement Public Foncier pour engager une intervention foncière et une étude de faisabilité notamment sur la maison de service sénior.

Le périmètre d'intervention identifiée comprend :

- un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention sera engagée. Il correspond à la parcelle cadastrée AN56.
- un périmètre de veille foncière. Il correspond à la parcelle AN59 et 131.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés et les engagements et obligations réciproques.

Le Conseil Municipal de Cherves-Richemont,

- Vu le projet de convention opérationnelle n° 16-18 Action Foncière en faveur de la redynamisation du centre bourg ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle d'action foncière en faveur de la redynamisation du centre bourg de Cherves entre la commune de Cherves Richemont, Grand Cognac Communauté d'Agglomération et L'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés: JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.03

Nature : 2.1

Objet : Avis sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Sainte Sévère

Monsieur le Maire expose :

Le PLU de la commune de Sainte Sévère a été arrêté par délibération de Grand Cognac du 26 avril 2018.

Notre commune étant mitoyenne, elle doit rendre un avis sur ce document d'urbanisme.

La zone limitrophe à notre commune est classée en zone de carrières conformément à l'arrêté préfectoral délimitant la zone de carrières.

Le rapport d'études d'incidences indique que les incidences négatives du nouveau PLU sont très faibles tant au niveau des odeurs, des bruits et de la pollution.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de Sainte Sévère

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 27/06/2018

Reçu en préfecture le 27/06/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2018

Reçu en préfecture le 23/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_04-DE

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 15

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés: JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.04

Nature : 3.1

Objet : Acquisition des terrains nécessaires à la construction du giratoire d'accès à l'Abaca - modification d'une erreur matérielle

Monsieur le Maire expose :

La délibération n° 2017.06.08 du 19 septembre 2017 autorisant l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du giratoire contient une erreur matérielle qu'il convient de corriger. En effet, pour le terrain du GFA de la Cassotte le prix du m² est à 0.30€ et non 0.30m² comme cela a été écrit dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de l'erreur.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu la délibération n° 2017.06.08 en date du 19 septembre 2017 ;

Entendu Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **RECTIFIER** la délibération n° 2017.06.08 du 19 septembre 2017 ;
- **PRECISER** que l'acquisition des 92m² au GFA de la Cassotte sera au prix de 0.30€ de m² ;
- **PRECISER** que les autres termes de la délibération sont inchangés.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit
Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_05-DE

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés : JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.05

Nature : 2.1

Objet : Délibération précisant les conditions de l'aliénation partielle de la voie communale n° 3 et autorisant Monsieur le Maire à authentifier l'acte

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure d'aliénation partielle de la voie communale n°3 les riverains ont été mis en demeure d'acquérir une portion de la voie. Seul le groupe Garandau s'est porté acquéreur au prix de 1€ le m2.

Pour réaliser l'acte de vente les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes «en la forme administrative» pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président.»

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Il est donc proposé que l'acte d'aliénation partielle de la voie communale n° 3 soit pris sous la forme d'acte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu Monsieur le Maire,
Vu la délibération n° 2018.02.017 en date du 26 mars,
Vu la proposition du Groupe Garandau,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ALIENER** la voie communale déclassée au prix de 1€ le m2 soit 7 140€ pour 7 140m2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à authentifier l'acte passé en la forme administrative concernant l'aliénation partielle de la voie communale n° 3,
- **DE DESIGNER** M. ETOURNEAU Jean-Louis, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la commune et signer cet acte administratif.

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés: JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.06

Nature : 2.1

Objet : Délibération précisant les conditions de l'acquisition de la voie nouvelle au groupe CDMR autorisant Monsieur le Maire à authentifier l'acte

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président.»

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Il est proposé que l'acte d'acquisition de la voie nouvelle créée par l'entreprise CDMR soit pris sous la forme d'acte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à authentifier l'acte passé en la forme administrative concernant d'acquisition de la voie nouvelle créée par l'entreprise CDMR .
- **DESIGNER** M. ETOURNEAU Jean-Louis, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la commune et signer cet acte administratif.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_06-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_07-DE

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés: JL ETourneau, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.07

Nature : 2.1

Objet : Délibération précisant les conditions de l'acquisition des terrains aux consorts Grené (parcelle 278AE 227) autorisant monsieur le Maire à authentifier l'acte

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président.»

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Il est proposé que l'acte d'acquisition des terrains aux consorts Grené (parcelle 278AE 227) soit pris sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à authentifier l'acte passé en la forme administrative concernant les terrains aux consorts Grené (parcelle 278AE 227),
- **DESIGNER** M. ETourneau Jean-Louis, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la commune et signer cet acte administratif.

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_08-DE

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés : JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.08

Nature : 2.1

Objet : Cession de terrains au Conservatoire du Vignoble Charentais – Ajout de clauses et modification de la délibération n° 2017.04.01

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2017.04.01 en date du 22 mai 2017, le Conseil Municipal a accepté la cession par bail emphytéotique d'une superficie d'environ 29 614m² à prendre sur la parcelle H 1960 au Conservatoire du Vignoble Charentais pour y planter de la vigne.

Afin d'éviter tout problème futur lié aux traitements phytosanitaires, il est proposé que la commune conserve une bande de 5 mètres en bordure de la voie communal n° 406 sur toute la longueur du terrain cédé.

Ainsi qu'une bande de 8 mètres de large à partir de l'axe de la voie, le long de l'allée de Prézier qui mène au moulin en raison de réseaux souterrains existants le long de cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu la délibération en date du 22 mai 2017,

Vu le plan joint,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER** la délibération n° 2017.04.01 afin de conserver la propriété pleine et entière d'une bande de terrain de 5 mètres en bordure de la voie communale n°406 sur toute la longueur du terrain et une bande de 8 mètres de large à partir de l'axe de l'allée de Prézier qui mène au moulin.
- **PRECISER** que les autres clauses prévues dans la délibération du 22 mai 2017 sont maintenues.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le
ID : 016-211600978-20180625-2018_04_09-DE

L'an deux mil dix-huit
Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés: JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.09

Nature : 4.1

Objet : Taux de promotion pour les avancements de grade des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques

Monsieur le Maire expose :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (1). Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de promotion de grade des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal de Cherves-Richemont,
- Vu l'avis du Comité Technique réuni le 15 Mai 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les ratios d'avancement de grade comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
		Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
		Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés : JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.10

Nature : 4.1

Objet : Proposition d'avenant au contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose :

Le contrat d'assurance du personnel avec la société AXA par l'intermédiaire du Centre de Gestion pour couvrir les risques maladie accident professionnels, mais aussi maternité et maladie est entré en application le 01 janvier 2017.

Le contrat actuel est sans franchise sur les remboursements mais avec un délai de carence de 1 mois entre la date de l'arrêt et le début du remboursement.

Le taux actuel de cotisation est fixé à 4.41% de la masse salariale.

Le montant des salaires remboursés est de 68 000€ en 2017.

Pour l'année 2018, sur une base de masse salariale estimée à 688 000€, le montant de la cotisation s'élève à 30 314€ avec un taux à 4.41%.

Le contrat doit être actualisé pour 2019.

Après présentation de la sinistralité sur les exercices antérieurs, AXA propose trois options.

- A garanties identiques, un taux de 5.07% soit sur une base de 688 000 €, une cotisation de 34 881€ ;

- Mise en place d'une franchise de 10% sur les remboursements de salaires, un taux de 4.63% soit sur une base de 688 000€, une cotisation de 31 854€ ;

- Mise en place d'une franchise de 20% sur les remboursements de salaires, on conserve le taux actuel 4.41% soit sur une base de 688 000€, une cotisation de 30 314€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Entendu monsieur le maire,

Vu la délibération n° 2016.06.02 portant renouvellement du contrat d'assurance groupe,

Vu le contrat d'assurance,

Vu la proposition d'avenant de la société AXA assurance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

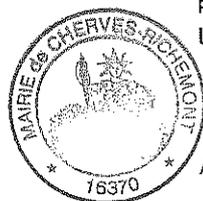
- **D'OPTER** pour une hausse de taux à 5.07% en conservant les clauses du contrat actuel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'adhésion.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_10-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_11-DE

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés: JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.11

Nature : 7.10

Objet : Remboursement du sinistre de la passerelle du pont de Boussac - écritures budgétaires

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du sinistre occasionné par une automobiliste qui a endommagé la passerelle en fer du Pont de Boussac le 1^{er} février dernier, notre assureur GROUPAMA a transmis une indemnité de 12 840 €.

Cette indemnité étant une prime d'assurance, elle est imputée en recette de fonctionnement. Compte tenu du montant, il est proposé de basculer la somme en investissement afin de régler les travaux qui seront réalisés par l'entreprise SNGC.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'INSCRIRE** les écritures budgétaires suivantes :

7788 (Produits exceptionnels) :	+ 12 840 €
023 (Virement à la section d'investissement) :	+ 12 840 €
021 (Virement de la section de fonctionnement) :	+ 12 840 €
2315-185 (Passerelle Pont de Boussac) :	+ 12 840 €

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés : JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.12

Nature : 7.10

Objet : Décision modificative : giratoire de la RD 731 accès à l'Abaca - travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose :

Les travaux du giratoire sur le RD 731 permettant l'accès à l'espace culturel l'Abaca et à la VC 419 vont commencer courant Août 2018.

Un devis d'éclairage public d'un montant de 16 886.13€ a été transmis pour accord.

Les crédits pour ces travaux n'étant pas inscrits au budget général, il y a lieu d'effectuer une décision modificative de la manière suivante :

2111 -183 (Réserve Foncière) :	- 16 886.13€
2041582 (Fond de concours SDEG) :	+ 16 886.13€

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'EFFECTUER** la décision modificative suivante :

2111 -183 (Réserve Foncière) :	- 16 886.13€
2041582 (Fond de concours SDEG) :	+ 16 886.13€

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,



Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_12-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés : JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.13

Nature : 7.10

Objet : Cessions - ouverture de crédits budgétaires

La présente délibération annule celle du 03 Juillet 2017 intitulée : CESSIONS : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES.

Monsieur le Maire expose :

Des ventes partielles de terrain ont été signées chez le notaire, il y a quelques années.

Il s'agit de :

- Vente partielle du VC 213 (456 m²) à la SCI Bonnarne pour un montant de 912€.
- Vente partielle du CR dit de l'Etang à Masseville (23a 80ca) aux Ets Garandeau, aux Consorts Faveau et à Mme TABEAU pour un montant global de 1 190.00€
- Vente d'une bande de terrain (40 ca - Le Bourg) à Mme Forestier Christine pour un montant de 280.00 €.

Ces ventes ont été réglées par les acquéreurs lors de la signature des actes.

Cependant, les écritures comptables n'ont pas été effectuées. Il est donc proposé afin de régler cette situation d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 024 (cessions) pour un montant de 2 383.00€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'OUVRIR** des crédits budgétaires au compte 024 (cession) pour la somme de 2 383.00€ afin de régulariser les écritures comptables.

La présente délibération annule celle du 03 Juillet 2017 intitulée : CESSIONS : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.



Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés: JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_14-DE

N° 2018.04.14

Nature : 3.5

Objet : Inscription de deux voies dans l'inventaire communal en vue de régulariser deux cessions

La présente délibération annule celle du 03 Juillet 2017 intitulée : INSCRIPTION DE DEUX VOIES DANS L'INVENTAIRE COMMUNAL EN VUE DE REGULARISER DEUX CESSIONS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il a été proposé une ouverture de crédits budgétaires sur le compte 024 (cessions) afin de régulariser les écritures comptables concernant des ventes partielles de terrain.

- Vente partielle du VC 213 (456 m²) à la SCI Bonnarne pour un montant de 912€.

- Vente partielle du CR dit de l'Etang à Masseville (23a 80ca) aux Ets Garandea, aux Consorts Faveau et à Mme TABEAU pour un montant global de 1 190.00€

Ces biens ont fait l'objet par délibération d'une procédure de déclassement, n'étant plus affectés matériellement à l'usage du public.

Afin de pouvoir effectuer les opérations comptables liées à la cession de ces parcelles, il convient de procéder à leur enregistrement dans l'inventaire communal.

Monsieur le Maire propose donc de les incorporer sous le N° T 120 (VC 213) et T 121 (CR dit de l'Etang à Masseville), de préciser une valeur d'intégration pour ces deux biens déclassés.

Monsieur le Maire propose de donner comme valeur le prix cédé soit pour la portion du VC 213 : 912€ et pour le CR dit de l'Etang à Masseville : 1 190€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ENREGISTRER** la VC 213 sous le N° Inventaire T 120 et le CR dit de l'Etang à Masseville sous le N° Inventaire T 121
- **DE DONNER** comme valeurs d'intégration pour la VC 213 : 912€ et pour le CR dit de l'Etang à Masseville : 1 190€

La présente délibération annule celle du 03 Juillet 2017 intitulée : INSCRIPTION DE DEUX VOIES DANS L'INVENTAIRE COMMUNAL EN VUE DE REGULARISER DEUX CESSIONS

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_15-DE

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés : JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.15

Nature : 7.10

Objet : Cession de parcelles au Département : amortissements

Monsieur le Maire expose :

Suite à la cession des terrains LAMY, REICHELL et LESTRADE au Département en vue de la réalisation d'un giratoire desservant les RD 731 et 85, à l'euro symbolique il y a lieu d'amortir ces opérations.

Monsieur le Maire propose que cette dépense d'un montant de 25 730.90€ imputée au compte 204 puisse être amortie sur une durée de 10 ans avec des annuités de 2 573.09€ à compter de l'année 2018.

Afin de réaliser cette écriture comptable, il y a lieu d'ouvrir des crédits budgétaires de la manière suivante :

6811 (amortissements) :	+ 2 573.09€
023 :	- 2 573.09€
021 :	- 2 573.09€
040-2804411 :	+ 2 573.09€

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** que la durée d'amortissement soit de 10 ans à compter de l'année 2018 pour une annuité de 2 573.09€ ;
- **D'OUVRIER** les crédits budgétaires suivants :

6811 (amortissements) :	+ 2 573.09€
023 :	- 2 573.09€
021 :	- 2 573.09€
040-2804411 :	+ 2 573.09€

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés : JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.16

Nature : 7.5

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Antenne Nature Loisirs

Monsieur le Maire expose :

L'association ANLP sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de son projet de "Valorisation du patrimoine naturel et culturel de la vallée de l'Antenne".

Ce projet doit aboutir à :

- la création et l'édition de 2 livrets sur : "les Pigeonniers de la vallée" et "les plantes sauvages de la vallée",
- l'organisation d'un concours photo.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Création et édition du livret "Pigeonniers"	1 450€	Commune de Cherves-Richemont	800€
Création et édition du livret "Plantes sauvages"	1 450€	LEADER	3 200€
Création et édition d'affiches A2	855€	Autofinancement ANLP	1 490€
Communication concours photos	985€		
Fournitures diverses	450€		
Frais de déplacement	300€		
TOTAL	5 490€	TOTAL	5 490€

La commune est sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 800€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association ANLP pour le projet de "Valorisation du patrimoine naturel et culturel de la vallée de l'Antenne.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 3

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés: JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.17

Nature : 8.9

Objet : Tarification de la saison culturelle 2018/2019 à l'Abaca

Monsieur le maire expose :

La saison culturelle de l'ABACA comprend 6 spectacles. Le budget comprend les cachets, les droits voisins et les frais techniques, d'hébergement, de bouche...

Il convient de valider le budget prévisionnel et la politique tarifaire.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Budget artistique	27 970.60€	Département	6 000€
Restauration / Hotel	4 514€	Billetterie	20 100€
Frais de transport	1 688€	Commune	19 471.90€
Technique	9 399.30€		
Communication	2 000€		
Total	45 571.90€	Total	45 571.90€

La politique tarifaire proposée est la suivante :

Politique tarifaire	Tarif plein	Tarif réduit et CE	Tarif enfant
Alex VIZOREK (Humour/One man show)	20 €	17 €	
Fred CHAPPELLIER (Concert blues/jazz)	18 €	15 €	
« Le paquet » (Théâtre dramatique)	15 €	12 €	
L'école des magiciens (Spectacle familial)	12 €	8 €	6 €
Bobine et Flacon	Gratuit – représentation scolaire		
Thomas Farcy	Gratuit – représentation scolaire		
André MANOUKIAN (Concert jazz)	18€	15€	

Tarif abonnement à 3 spectacles : 46€

Tarif d'abonnement à 3 spectacles (tarif réduit) : 36€

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le budget prévisionnel 2018-2019 de l'ABACA ;
- **ADOPTER** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITER** l'aide du Département dans le cadre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant à hauteur de 1 000€ par spectacle ;
- **VALIDER** la politique tarifaire

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés: JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.18

Nature : 8.8

Objet : Tarification capture et garde des animaux domestiques

Monsieur le Maire explique que la commune est adhérente au syndicat de la fourrière qui a en charge la fourrière des chiens et chats errants.

Néanmoins, c'est toujours le personnel municipal qui a la charge de la capture des animaux et la garde le temps que la fourrière n'intervienne. Cette capture et la garde des animaux engendrent des frais qui aujourd'hui ne sont pas répercutés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une tarification.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** les tarifs pour le chenil municipal conformément aux barèmes ci-après :
Capture : 30€
Frais de garde : 25€/ jour
- **PRECISER** que
 - les tarifs concernent les chiens, chats ou autres animaux de compagnie
 - les frais de garde sont dus le 2ème jour de capture de l'animal
 - les frais de vétérinaire sont refacturés au propriétaire de l'animal, au tarif pratiqué par le vétérinaire

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés : JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.19

Nature : 8.1

Objet : Extension des horaires d'ouverture de l'ALSH « La P'tite Pomme » au mercredi après midi

Monsieur le Maire expose :

Le retour de la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 pose la question de la poursuite de l'activité de l'ALSH « la P'tite Pomme » dans les conditions actuelles (le mercredi de 12h30 à 18h30).

La réalisation d'un sondage a permis de constater que le besoin d'une ouverture le mercredi toute la journée est réel.

Pour ailleurs, le coût financier à la charge de la commune serait d'environ 6€ supplémentaire par enfant et par mercredi.

La CAF, qui a été sollicitée, a donné un avis favorable à une extension des horaires d'ouverture dans le cadre du contrat enfance jeunesse existant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **OUVRIR** l'ALSH « l'a P'tite Pomme » de 7h30 à 18h30 à compter de la rentrée de septembre les mercredis pendant les périodes scolaires,
- **De PRECISER** :
 - que les inscriptions pourront se faire à la journée, à la demi-journée avec ou sans restauration scolaire,
 - que les conditions d'attribution des places et le règlement restent identiques,
 - que les tarifs seront en fonction du quotient familial et réparties en 6 tranches,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'augmentation du service sont prévus au budget 2018.

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés : JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_20-DE

N° 2018.04.20

Nature : 8.8

Objet : Acceptation de l'audit du Conseil Départemental sur les chemins ruraux et du principe de l'inscription des chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Charente,

Vu les compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération de GRAND COGNAC,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées,

Considérant que ce le PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le PDIPR actuel et accepte le principe de l'inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal s'engagera ainsi, en lien avec la Communauté d'Agglomération, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le Conseil Général sur le classement desdits chemins :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage,
- à assurer/faire assurer leur entretien.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés : JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.21

Nature : 8.4

Objet : Décision de principe sur la fusion simple des communes de Cherves de cognac et de Richemont

Monsieur le Maire expose :

Les communes de Cherves-de-Cognac et de Richemont sont actuellement sous le régime de la fusion association.

La possibilité de parvenir à une fusion simple est évoquée depuis plusieurs années.

En vertu de l'article 25-1 de la loi n° 1563 du 16 décembre 2010 cette possibilité est offerte sur simple délibération du conseil municipal à la majorité qualifiée des 2/3.

Depuis la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 le sectionnement électoral a été supprimé la commune représente donc une circonscription électorale unique élisant l'ensemble du conseil municipal selon un mode de scrutin unique dépendant de la population de la commune fusionnée (plus de 1 000 habitants).

En revanche les communes associées correspondantes ne sont pas supprimées et gardent donc leurs autres prérogatives particulières, à savoir l'élection d'un maire délégué, une annexe à la mairie et une section du centre communal d'action sociale.

La fusion simple entraînera en revanche la suppression du Maire délégué et de la section du CCAS. La mairie annexe sera conservée.

Il est également proposé de se prononcer pour garantir dans le temps :

- le maintien d'un bureau de vote à Richemont ;
- le maintien d'un pavoisement du monument aux morts.

Il est proposé que la fusion simple soit entérinée au renouvellement général du Conseil Municipal et que le Maire délégué soit maintenu jusqu'à cette date.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au principe de fusion des communes de Cherves-de-Cognac et de Richemont ;
- **DEMANDE** que la décision prenne effet au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- **PROPOSE** qu'une réunion publique soit organisée avant le vote définitif entérinant la fusion simple.

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_4_21-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180625-2018_04_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés: JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.22

Nature : 9.1

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration de la vallée de l'Antenne

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 mai 2017, la commune s'était prononcée sur l'avenir du SIVU. Le Conseil Municipal avait opté en faveur d'un retrait du SIVU et d'une reprise de la compétence par la commune et de la préparation des repas en régie communale. Pour ce faire, la commune donnait mandat à Monsieur le Maire pour négocier le rachat de la part de la commune dans la cuisine centrale équipée à hauteur de 70 000€.

Par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal de Cherves avait demandé la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vallée de l'Antenne » au 31 décembre 2017 et sollicitait le comité syndical pour qu'il engage les négociations avec les communes membres pour parvenir à un accord unanime sur les conditions de liquidation (clef de répartition de l'actif et du passif).

Les communes de Javrezac et de Saint Sulpice de Cognac avaient engagé les mêmes démarches.

Devant l'échec des négociations, tant sur le prix du bâtiment que sur la répartition du personnel, la commune avait retiré la délibération par délibération en date du 13 novembre 2017.

Par ce retrait, on revenait à la situation antérieure et à la poursuite de l'activité du SIVU ; Cependant les difficultés persistent.

Afin de sortir de l'impasse, il est proposé d'opter pour une dissolution du SIVU mais avec mise en place d'un marché de prestation de services auprès d'un fournisseur. Dans ce cas la cuisine centrale serait mise à la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, décide de :

- **DEMANDER** la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vallée de l'Antenne » au 31 décembre 2018 ;
- **SOLLICITER** le comité syndical pour qu'il engage les négociations avec les communes membres pour parvenir à un accord unanime sur les conditions de liquidation (clef de répartition de l'actif et du passif) ;
- **DECIDER** qu'au 1^{er} janvier 2019 les repas seront fournis dans le cadre d'un marché de fourniture de repas
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations pour un marché de fourniture de repas.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

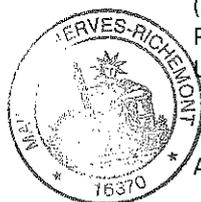
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 15

Envoyé en préfecture le 30/07/2018
Reçu en préfecture le 30/07/2018
Affiché le [Signature]
ID : 016-211600978-20180625-2018_04_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT

Absents excusés: JL ETOURNEAU, JM GIRARDEAU, V TOFFANO

Absents : J CHOLLET, G FALLOURD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.04.23

Nature : 4.4

Objet : Délibération de création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des travaux supplémentaires notamment pendant les périodes de congés, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet de 28 heures hebdomadaires ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Pour l'adoption : 15
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.